



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par : Garnier Laurent**  
**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0804/2018**  
**Interdiction de stationner et restriction de circulation (travaux) - avenue de Rouen du 10 au 19 octobre 2018**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.  
**Vu** l'arrêté n°733/2018 du 03 septembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires au 10 septembre 2018.

**Considérant** la demande de COLAS IdF Normandie sis Parc Industriel d'Incarville à Val de Reuil (27100) tendant à réaliser des travaux de réaménagement du boulevard urbain pour le compte du Groupe EAD,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier boulevard du Maréchal Leclerc dans sa partie comprise entre la rue Porte Hachette et la rue du Point du Jour et avenue de Rouen dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la rue Pierre Maubert du mercredi 10 au vendredi 19 octobre 2018.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier boulevard du Maréchal Leclerc dans sa partie comprise entre la rue Porte Hachette et la rue du Point du Jour et avenue de Rouen dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la rue Pierre Maubert du mercredi 10 au vendredi 19 octobre 2018 de nuit.

**Article 3 :** La rue Potard dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la rue de l'Ange sera fermée à la circulation à l'avancement du chantier du mercredi 10 au vendredi 19 octobre 2018 de nuit.

La rue Carnot dans sa partie comprise entre la rue du Pont et le boulevard du Maréchal Leclerc sera fermée à la circulation à l'avancement du chantier du mercredi 10 au vendredi 19 octobre 2018 de nuit.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 octobre 2018

Signé électroniquement par,  
**Philippe LOXQ-CAPPE**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Directeur des Services Techniques**

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/10/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 04/10/18 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).